

**LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP
RICHELIEU HARMONIES
ISIN FR0000986846, FR0013285988, FR0013421575**

Paris, le 19 juin 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu Harmonies géré par Richelieu Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La Société de Gestion a décidé de procéder à une modification des caractéristiques extra-financière de votre FCP Richelieu Harmonies.

Ainsi, il a été décidé de permettre au FCP d'investir dans des OPC art.6 selon SFDR ce qui implique de passer en communication réduite selon l'instruction AMF 2020-03.

Dorénavant, les OPC art. 6 seront considérés comme des instruments sans analyse extra-financière. Cependant, ils ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif net hors liquidités.

Cette modification vise notamment à permettre à votre FCP de bénéficier des évolutions et des opportunités pour des stratégies plus larges et mieux diversifiées comme des thématiques de niches ou émergentes.

Enfin, les commissions de souscriptions de toutes les classes de parts sont supprimées.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération n'est pas soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers et prendra effet en date du 26 juin 2024.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :** Non significatif, l'indicateur synthétique de risque de votre FCP reste identique.




Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP actuel et votre futur FCP après l'opération de modification.

	Avant	Après	
Régime juridique et politique d'investissement			
Stratégie d'investissement	Exclusion des OPC et ETF article 6 SFDR.	Autorisation des OPC et ETF article 6 SFDR dans la limite des 10% d'instruments sans analyse extra-financière	
Frais			
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Classes de parts R, F et USD - 3% TTC maximum	Néant	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC) et du prospectus de votre FCP, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion